

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 31.05.2021 – 17h30

**PRÉSIDENCE** : M Losego Jean-Michel, Maire

**PRESENTS** : Mmes Laurence Darnise, Marie-Hélène Fleurigeon, Monique Bergès, MM Philippe Bertrand, Alex Paute, Pascal Boisard, Bernard Gabas

**EXCUSES** : Mmes Sylvette Bonnemaison-Fitte (pouvoir à Alex Paute), Dominique Saintignan (pouvoir à Monique Bergès), Aurélie Ducourant (pouvoir à Jean-Michel Losego), Emilie Flambeaux (pouvoir à Marie-Hélène Fleurigeon)

**ABSENT** : MM. Emmanuel Saint-Laurans, Julien Guyomard

**Secrétaire de séance** : Pascal Boisard

Il est demandé de corriger l'erreur matérielle sur le libellé du tableau de recettes investissement du budget principal. Il convient de lire « total des recettes d'investissement au lieu de « total des dépenses d'investissement »

*En dehors de cette correction et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le PV du conseil municipal du 14 avril 2021.*

### **DOMAINE ADMINISTRATIF**

- Transfert compétence abattoirs au profit de la 5C

Deux abattoirs multi-espèces (bovins, porcins, ovins) de Haute-Garonne se situent sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges :

- L'abattoir de Saint-Gaudens est géré par la Commune de Saint-Gaudens dans le cadre d'une régie à autonomie financière. Chaque année son volume d'activité croît, étant en 2019 à un peu plus de 8 000 tonnes équivalent carcasses et en 2020 à 8 800 tonnes équivalent carcasses.
- L'abattoir de Boulogne Sur Gesse appartient à la Commune mais son exploitation a été cédée en 1996 à la SEDAB, société privée, dont le gérant est proche d'un départ à la retraite, sans succession ni reprise en perspective. L'abattoir de Boulogne sur Gesse est un abattoir qui a vu son activité décroître ces deux dernières années avec une activité passée au-dessous des 3000 tonnes équivalent carcasses. Toutefois, cet abattoir de proximité se situe au cœur d'un bassin d'élevage, aux limites du Gers et des Hautes Pyrénées et dispose d'une main d'œuvre compétente.

En 2019, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a réalisé une étude, de l'amont (structures d'élevage) à l'aval (commercialisation des viandes) en passant par les outils d'abattages et de transformation qui a démontré l'intérêt d'une coopération et l'avantage de synergies entre ces deux établissements d'abattage Commingeois.

La pertinence d'une structure unique de gestion des deux abattoirs a été validée par le comité de pilotage de l'étude, au regard des objectifs fixés par la collectivité, à savoir :

- Établir un partenariat avec les opérateurs privés (chevillards, coopératives, bouchers et éleveurs) en s'associant au capital d'une structure,
- Responsabiliser les professionnels dans la gestion opérationnelle des outils,
- Conserver un double contrôle (contrôle d'autorité concédante et contrôle d'actionnaire).

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une synergie entre les abattoirs existants, il est pertinent que la compétence relative à ce service – l'abattage et les services accessoires - soit portée par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Saint-Gaudens, qui exerce actuellement la compétence « abattoir », la transfère à la Communauté de Communes conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la Commune de Boulogne-sur-Gesse qui est propriétaire des murs de l'abattoir sans pour autant exercer cette activité dans le cadre d'un service public, il est proposé que la Commune de Boulogne-sur-Gesse mette à disposition de la Communauté de Communes le bâtiment, à charge pour cette dernière de porter les investissements relatifs à la rénovation de l'outil, avec le soutien des autres et établissements publics qui pourraient être intéressés par le projet.

Pour l'ensemble des actions à venir (demandes d'autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, procédure relative au lancement d'une maîtrise d'œuvre...), la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ne pourra s'engager qu'à la condition d'être compétente.

Ceci sous-entend donc un transfert de compétence entre la ville de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, à une échéance à déterminer.

Une date de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pourrait ainsi être envisagée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n° 2021-110 du 12 avril 2021. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le transfert de la compétence sera acquis si 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population de l'EPCI votent en faveur du transfert. La modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

#### **A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.**

- Transfert compétence fourrière au profit de la 5C
- Vu le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges n°2021-111 du 12 avril 2021 approuvant l'extension des compétences de l'EPCI à la compétence « Construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens »,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Aux termes des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé de la police municipale qui comprend, en particulier, la gestion de la divagation des animaux malfaisants ou féroces. En ce sens, l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) précise que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur une autre commune. Le CRPM dispose par ailleurs que les communes ont l'obligation de rechercher le propriétaire

de l'animal, garder l'animal pendant 8 jours ouvrés et désigner un vétérinaire sanitaire. Il prévoit enfin la capture des chats libres, leur stérilisation, ainsi que leur relâchement sur le site de capture.

Par extension à ces principes règlementaires il est reconnu d'intérêt général le dépôt en Refuge d'un animal au-delà des 8 jours passés en fourrière. Cela permet d'éviter l'euthanasie systématique des animaux et permet le placement de ces derniers dans des délais raisonnables.

À cet effet, il apparaît opportun de pouvoir construire, réhabiliter et gérer l'équipement en place situé à Saint-Gaudens et regroupant les deux fonctions de fourrière et refuge. L'objectif envisagé par la communauté de communes est de permettre l'accueil de 200 chiens et 100 chats maximum sur ce site et dans des conditions conformes aux réglementations sanitaires en vigueur.

Cela implique par conséquent un transfert de compétence de la ville de Saint-Gaudens à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Une date de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pourrait être envisagée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n°2021-111 du 12 avril 2021. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le transfert de la compétence sera acquis si 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population de l'EPCI votent en faveur du transfert. La modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

**A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.**

- Convention de mise à disposition de l'application SIG « Géo-Cadastre »

Le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges n°2021-40 du 18 mars 2021 a approuvé la signature de la convention de partenariat pour le fonctionnement du système d'information géographique mutualisé entre les trois communautés de communes et prévoyant la mise à disposition de l'application SIG « géo-cadastre » aux communes membres de la communauté de communes.

Afin de bénéficier de la mise à disposition de cette application, il appartient au conseil municipal de la commune d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'application SIG « GEO-cadastre » de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges à la commune.

L'application est mise à disposition de la commune à titre gratuit. Elle prend effet à compter de sa signature par la dernière partie signataire et prendra fin au 31 décembre 2023, date de fin de la convention partenariale initiale.

**A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.**

- Proposition d'une motion communale sur la carrière illicite (annexe 1)

Une proposition de motion à l'encontre d'une activité de carrière illicite sur la commune, au Coumatou, est présentée au conseil municipal.

A la lecture de ce document légèrement amendé (voir annexe 1), **les membres du Conseil Municipal donnent leur accord** pour sa transmission au Préfet et à la sous-Préfète de Saint-Gaudens.

## **DOMAINE FINANCES**

### **Décision modificative n°1 au budget principal**

Dans le cadre du contrôle de budget par les services de la trésorerie, il a été constaté une anomalie. En effet, la somme de 500 € affectée à la cession du tracteur a été inscrite par erreur à l'article 673/042. Afin de régulariser cette opération, il convient d'effectuer une décision modificative de virement de crédits en diminuant les crédits du 673/042 de 500 € et de l'affecter à l'article 673/67.

**A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.**

### **Acquisition de la salle paroissiale avec modalités de financement**

M. le Maire expose au Conseil que :

- Vu de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 05 août 2020 et adressée par maître Jérôme BESSET, notaire à Aurignac, en vue de la cession moyennant le prix de 90 000 €, de deux parcelles sise « La ville », cadastrée section AC 372 et AC 285, d'une superficie respective de 893 m<sup>2</sup> et 229 m<sup>2</sup> appartenant à l'association immobilière Sainte-Anne,
- Vu que le droit de préemption urbain a été exercé au prix de 70 000 € par décision du Maire référencé « 2020OCTOBRE28 »,
- Vu que l'association immobilière Sainte-Anne a alors fait une contre-proposition pour un prix de 80 000 €,
- Considérant que le cabinet Bouyssou, à la demande de la Mairie, atteste que la saisine du juge d'expropriation dans la mesure où la commune accepte le prix demandé par le vendeur est inutile,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir ce bien au prix de 80 000 € frais d'agence inclus et hors frais notariés (2 100 €) puis de confier cette affaire à Maître Besset, notaire à Aurignac.

Afin de financer cette opération, un emprunt de 38 000 € sera contracté. La partie restante étant constituée des subventions du CD 31 (32 000 €) et de la 5C (fonds de concours – 12 000 €). Selon l'état de la trésorerie et dans l'attente de versement des subventions, un emprunt relais subvention pourra être mobilisé. A défaut, la commune avancera les fonds.

**A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.**

### **Réflexion sur les modalités d'occupation du domaine public des terrasses de restaurants**

Le restaurant « Le St Lo » sollicite une extension de la terrasse aux heures de fermeture de la mairie (les soirs et WE) sur le parvis de la Mairie ainsi que devant le magasin Nunkui afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre de consommateurs dans le respect des normes sanitaires et de protection des lieux.

Monsieur le Maire souhaite qu'un accord de principe soit généralisé sur les différentes demandes d'occupation du domaine public provenant des cafés et restaurateurs. Il s'agit notamment de se positionner sur les conditions tarifaires en tenant compte de la crise sanitaire et des confinements.

### **A l'unanimité, il est décidé que :**

- La gratuité soit accordée jusqu'au 31 décembre 2021 pour toute demande d'occupation du domaine public qui relève des terrasses de cafés et de restaurateurs.

- D'accorder par principe l'extension des terrasses de cafés et des restaurateurs. Ces extensions feront l'objet d'une étude afin que les normes de sécurité et le partage de l'espace public soient respectés.

Un courrier accompagné d'un formulaire de demande d'occupation du domaine public sera adressé aux restaurateurs et cafetiers pour instruction.

## **DOMAINE ECONOMIE-TOURISME**

### **- Création de poste d'un adjoint d'animation non permanent**

Monsieur le Maire demande au conseil de lui donner mandat pour la création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent à caractère saisonnier. Ce recrutement est destiné à assurer l'accueil touristique au Donjon durant la période estivale.

*Les modalités sont les suivantes :*

*Période : Du 3 juillet au 29 août inclus /*

*Durée hebdomadaire : 25 heures (5h/jour du mercredi au dimanche)*

Monsieur le Maire précise que l'Office de Tourisme renouvellera la mise à disposition d'un agent contractuel le lundi et mardi au Donjon ce qui permettra une ouverture quotidienne du site.

### **- Prolongation délégation service public d'une année sur la gestion du camping**

Au vu de la situation sanitaire et de l'incertitude sur les conditions de réouverture des lieux de tourisme et notamment des campings, la consultation concernant la délégation de service public n'a pas été effectuée. Il est donc proposé au conseil de rédiger un avenant au contrat d'affermage qui s'est terminé le 31 décembre 2020.

Cet avenant portera sur la reconduction d'un an de la gestion du camping par M. Fabrice Ramalingom. A l'issue, une consultation sera lancée pour une durée de 3 ans.

### **- Tarifs saison culturelle 2021 (annexe 2)**

Philippe Bertrand présente les tarifs concernant les produits de la régie de recettes culture et patrimoine pour la saison 2021.

## **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 28/09/2020**

- **Liste des DIA soumises au droit de préemption depuis le CM précédent**
- Mme VARRET Mathilde – Appartement Sporting Les Tolosanes
- Mme LAGES Angélique – Rue du château
- M. MESSMER Denis – Chemin Bourbon
- M. DOULLAT Claude - Appartement Sporting Les Tolosanes
- M. MARTIN Thierry – Chemin du Boué
- Mme CAZEAUX Jeanine – rue de la fontaine vieille
- M. VERMEIR Eric – rue du château

## QUESTIONS DIVERSES

### - Subventions communales aux associations

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une proposition selon laquelle la commune versera à chaque association 50 % de la somme sollicitée en évoquant le contexte sanitaire et leur reprise d'activités à compter de juin. Libre à chaque association de réclamer davantage sur justificatifs d'activités.

### Accès à la vaccination

Mme Fleurigeon sensibilise le Conseil Municipal sur les personnes vulnérables non encore vaccinées contre le Covid. Un article sur le feuillet sera rédigé pour les inviter à se faire connaître auprès du secrétariat de mairie.

### Ouverture de la piscine

L'ouverture de la piscine aura lieu le 12 juin. Les week-ends seront réservés au public, les jours de semaine aux écoliers avec une ouverture tous publics début juillet.

La buvette sera tenue par Mme et M Candice & Jean Dreher.

### Accueil d'une personne en TIG

Le service technique accueillera prochainement une personne en TIG. Le travail d'intérêt général (TIG) est une sanction pénale infligée par la justice à une personne qui a commis une infraction.

La personne doit travailler gratuitement, pendant une durée fixée par le juge, pour :

- Un organisme public (par exemple, une préfecture, une administration, un hôpital),
- Un organisme privé chargé d'une mission de service public (par exemple, une régie de transport public),
- Une collectivité ou une association habilitée (par exemple, une association d'insertion sociale).

La durée du travail est fixée par le juge.

### Permanence élections départementales et régionales

Un tableau de permanence pour la tenue du bureau de vote sera envoyé aux conseillers municipaux pour positionnement. Les deux scrutins auront lieu dans le hall de la Mairie. De par cette configuration, Il convient de mobiliser 5 assesseurs par tranche horaire répartis comme suit :

- 1 personne contrôlant les cartes d'identité ainsi que le flux des personnes
- 2 assesseurs scrutin départemental
- 2 assesseurs scrutin régional

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.